



## DECONFINEMENT

OUI mais dans le respect des mesures de sécurité validées en CSE !

La direction dit avoir consulté les élus sur les grands principes du déconfinement mais oublie de dire que vos élus :

- n'ont pas été associés aux travaux de réflexion de la direction ;
- n'ont été convoqués que le 7 mai et par manque d'informations, n'ont pu rendre un avis éclairé. Le point a été reporté au 14 mai ;
- que l'avis du CSE est nécessaire pour mettre en œuvre la démarche et les mesures envisagées par l'entreprise site par site dans le cadre d'un déconfinement progressif. A date, aucun site I2S n'est concerné.

Les élus **CFDT** ont transmis leurs demandes et questions à la direction car certaines mesures sont inappropriées ou pas à la hauteur de leurs exigences en terme de sécurité.

La pandémie et le confinement ont impacté les vies personnelles et professionnelles de chacun d'entre nous. Certains ont été malades, pour d'autres c'est le moral qui en a pris un coup. Pour beaucoup, reprendre « comme avant » ne semble pas évident, voire inenvisageable. Les premiers retours du questionnaire envoyés aux salariés en témoignent.

En tout état de cause, **le télétravail reste la norme** et comme rappelé par Pierre Pasquier, **le retour sur site client ou site Sopra reste basé sur le volontariat**. Si vous revenez sur site Sopra ou client, votre manager doit établir **une attestation de déplacement chaque semaine**, en précisant vos horaires de travail. Il doit aussi vous faire prendre connaissance du plan

de prévention des risques Client. C'est un pré-requis. **En cas de difficultés contactez-nous rapidement.**



## TÉLÉTRAVAIL

N'oubliez pas de demander **le remboursement de l'indemnité de 10€ par mois** applicable depuis le 17 mars : elle correspond à la prise en charge très partielle des frais divers engagés en raison de ce mode d'organisation du travail exceptionnel,

accordée par la direction dans tout le groupe sous l'impulsion des représentants du personnel.

Malheureusement, cette mesure n'a pas été élargie aux salariés de Sopra HR : dans un esprit d'équité, la **CFDT** fait le forcing pour que cette compensation soit également mise en place au sein de Sopra HR via une décision unilatérale de la direction, comme pour toutes les autres sociétés.

## ZONES URBAINES

Selon l'article 50 de la convention collective Syntec « les déplacements hors du lieu de travail habituel nécessités par le service ne doivent pas être pour le salarié l'occasion d'une charge supplémentaire ou d'une diminution de salaire ».

Ainsi, les frais qu'un salarié justifie avoir eu pour les besoins de son activité professionnelle et dans l'intérêt de l'employeur, doivent lui être remboursés.

Alors que l'arrêt du 6 février 2020 de la cour d'appel de Paris donne raison à la **CFDT**, la direction refuse d'appliquer cette décision de justice. **Vous êtes concernés ? Conserver vos justificatifs et contactez-nous pour faire valoir vos droits : [pour plus d'infos](#)**

Vos élus CFDT restent joignables par téléphone, Skype ou messagerie. Pour avoir les informations, **inscrivez-vous à notre newsletter [CLIQUEZ ICI](#)** (Vous pouvez vous désinscrire en 1 clic à tout moment)

